



Décision du Président n° 1-20251202-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur PORTOIS Pierre**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **4, rue les Prés Bonnay** sur la commune de **80800 BONNAY** pour un investissement total éligible de **43 444,57 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur PORTOIS Pierre** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **4, rue les Prés Bonnay** sur la commune de **80800 BONNAY**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 décembre 2025

Le Président,



A. BABAUT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES du Val de Somme' around the perimeter. The signature is a stylized, cursive 'A. BABAUT'.

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

PORTOIS Pierre
4 rue les Prés Bonnay
80800 BONNAY

Précarité énergétique
RFR 2024 : 23 258 / 2-P
Très Modestes

Etiquette initiale : F
3 sauts d'étiquettes
Etiquette finale : C

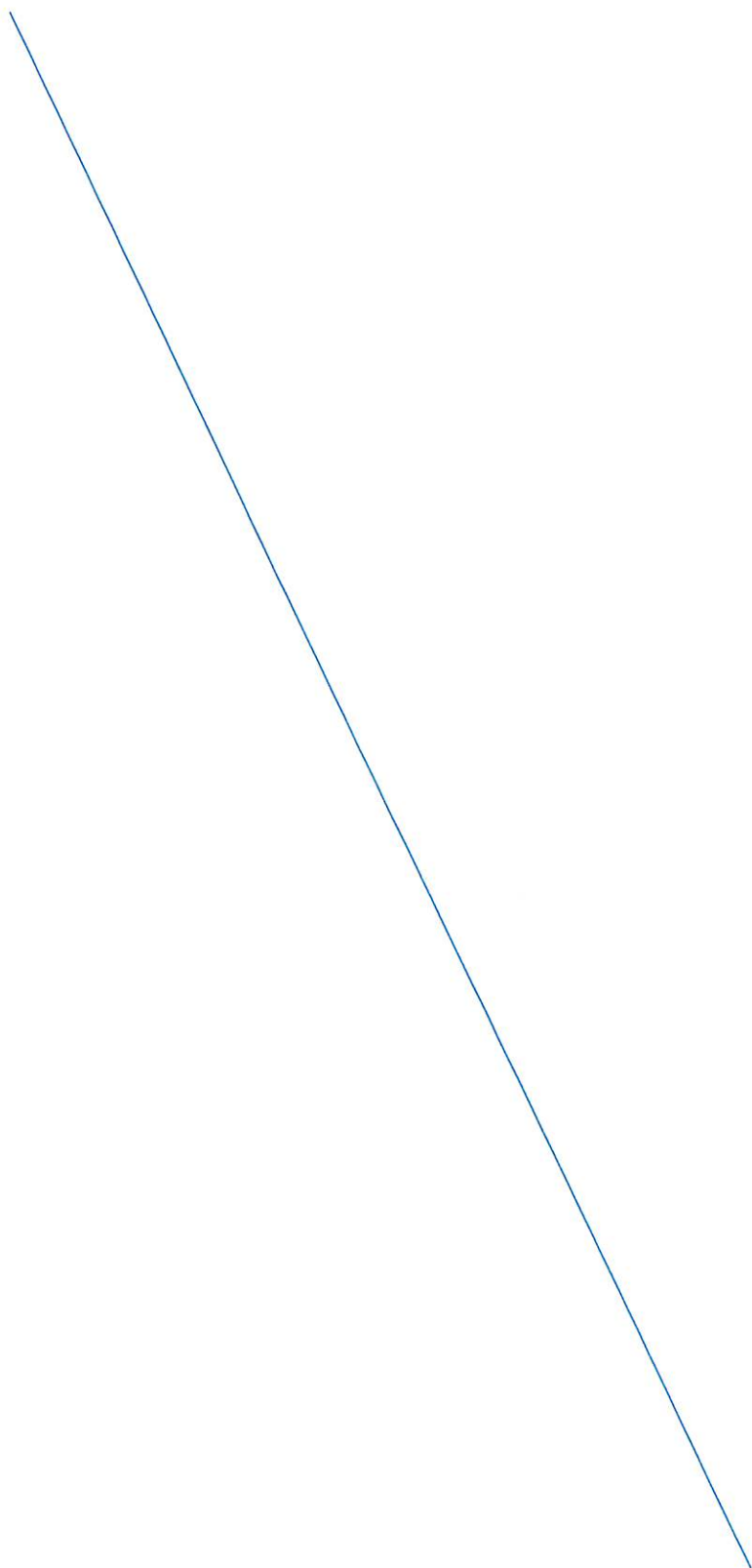
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation des murs par l'extérieur	POUTEAU TRIPET	11 887,84 €	5,5% et 10%	12 977,40 €
Isolation des combles perdus, des rampants et ITI	POUTEAU TRIPET	8 357,00 €	5,5% et 10%	8 931,70 €
Ballon thermo	REMY GENTILHOMME	4 739,26 €	5,50%	4 999,92 €
VMC	PARIN CLAUDIERE	1 990,50 €	10,00%	2 189,55 €
Menuiseries	MACV	11 559,24 €	5,50%	12 195,00 €
Menuiseries sdb	MACV	928,91 €	5,50%	980,00 €
Volets roulants	MACV	3 981,82 €	10,00%	4 380,00 €
TOTAL travaux HT				43 444,57 €
TOTAL travaux TTC				46 653,57 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				46 653,57 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	34 756 €	80%
Prime sortie de passoire thermique	4 344 €	10%
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%
Total des aides	45 350 €	97%
Reste à charge pour le propriétaire	1 303,46 €	3%





Décision du Président n° 2-20251202-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame DUCHENNE Laura**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **3, rue de Vaux** sur la commune de **80800 SAILLY LE SEC** pour un investissement total éligible de **37 683,19 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame DUCHENNE Laura** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **3, rue de Vaux** sur la commune de **80800 SAILLY LE SEC**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 décembre 2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DUCHENNE Laura
 3 rue de Vaux
 80800 Sailly-le-sec

Précarité énergétique
 Très Modestes

Etiquette initiale : F
 2 sauts d'étiquettes
 Etiquettes finale : D

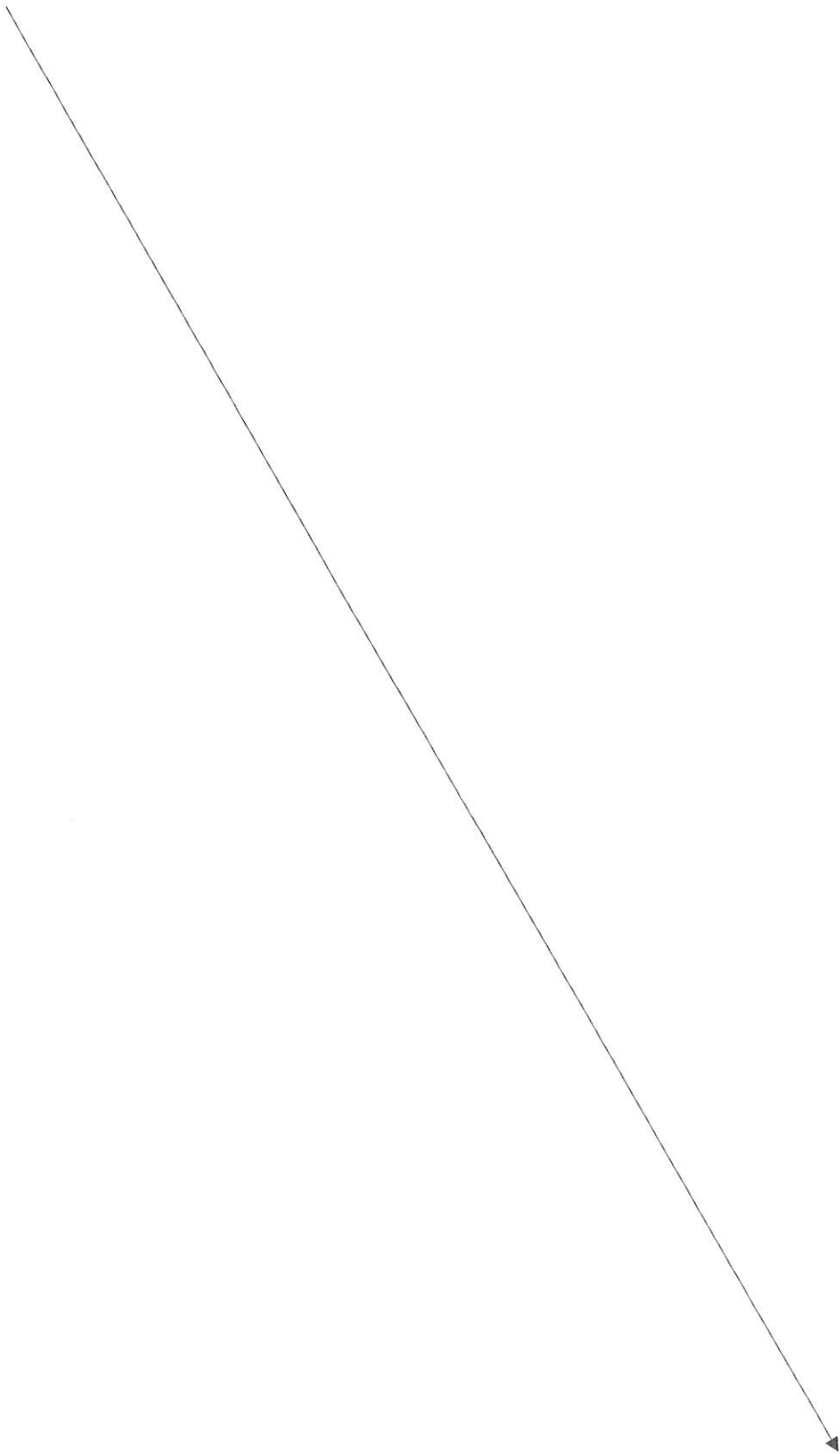
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
 Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation par l'extérieur + Menuiserie	F.DUPONT	24 515,61 €	5,50%	25 863,97 €
Isolation des combles perdus et VMC	SOLUTION RENOVATION	4 250,00 €	5,50%	4 483,75 €
Poêle à granulés	GRANULES DE BOIS PICARD	8 917,58 €	5,50%	9 408,05 €
TOTAL travaux HT				37 683,19 €
TOTAL travaux TTC				39 755,77 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				40 000,00 €
Montant des travaux subventionnables C CVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				39 755,77 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	30 147 €	80%
Prime sortie de passoire thermique	3 768 €	10%
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%
Total des aides	39 165 €	99%
Reste à charge pour le propriétaire	590,89 €	1%





Décision du Président n° 3-20251202-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame DUCHEMIN Nathalie**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue du Calvaire** sur la commune de **80800 TREUX** pour un investissement total éligible de **89 707,43 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **7 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame DUCHEMIN Nathalie** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue du Calvaire** sur la commune de **80800 TREUX**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 décembre 2025

Le Président,

A. BABAUT

(A circular blue stamp is partially visible behind the signature, containing the text 'MAIRIE DE CORBIE' and 'du Val de Somme').

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DUCHEMIN Nathalie
2 rue du calvaire
80300 TREUX

Précarité énergétique
Très Modestes

Etat actuel : G

Etat projet : B

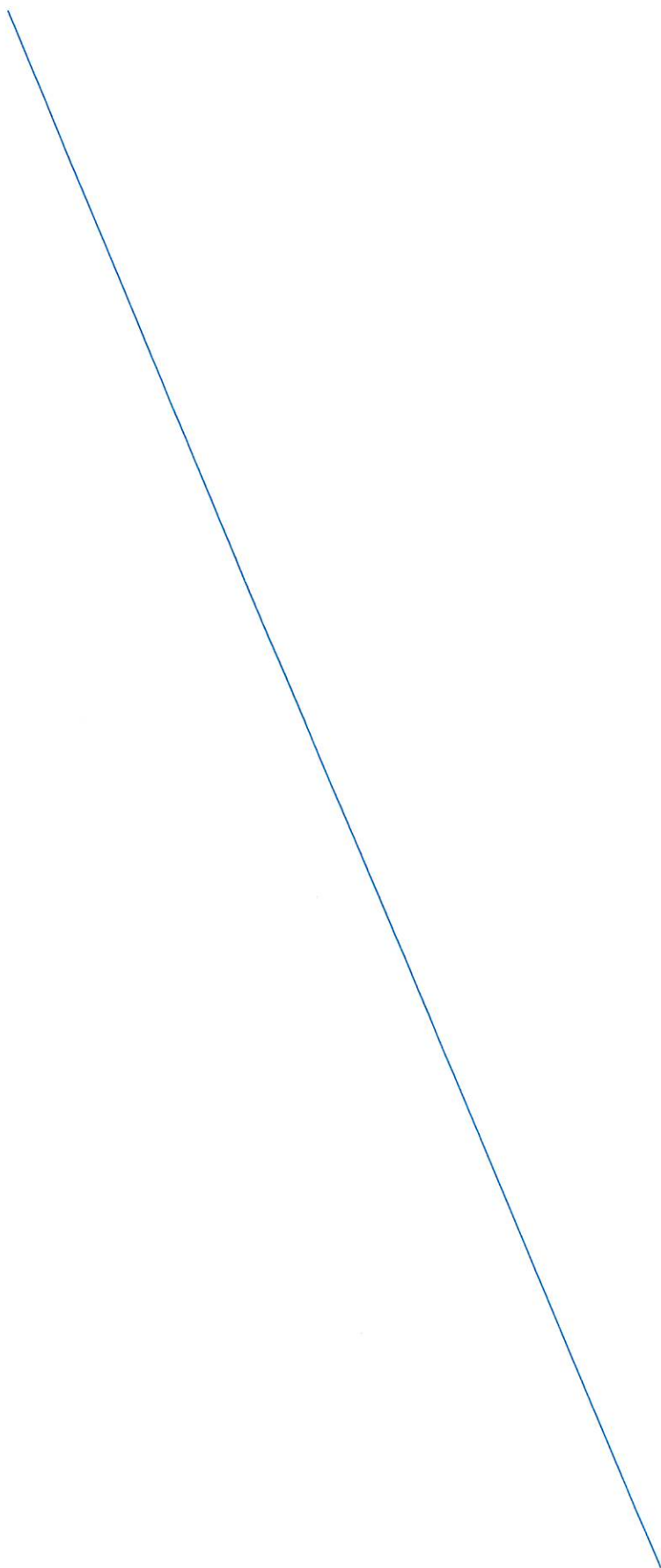
x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
isolation toiture	chive & deswel	8 827,00 €	5,50%	9 312,49 €
réfection toiture	chive & deswel	18 792,85 €	5,5-10%	20 584,26 €
Isolation, menuiseries et chauffage	OMEQ	62 087,58 €	5,5-10%	65 573,99 €
TOTAL travaux HT				89 707,43 €
TOTAL travaux TTC				95 470,74 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				95 470,74 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	56 000 €	80%
Prime sortie de passoire thermique	7 000 €	10%
Conseil Départemental de la Somme	12 500 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	7 500 €	15%
Total des aides	83 000 €	87%
Reste à charge pour le propriétaire	12 470,74 €	13%





Décision du Président n° 4-20251202-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/06/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/06/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame PECHENA Alexandra**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **25, rue du 8 mai 1945** sur la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **36 980,65 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame PECHENA Alexandra** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **25, rue du 8 mai 1945** sur la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 décembre 2025


Le Président
A. BABAUT

A circular blue stamp is partially visible behind the signature. The text in the stamp includes "COMUNAUTE DE", "du Val", and "du Somme".

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

PECHENA Alexandra
25 rue du huit mai 1945
80800 VILLERS-BRETONNEUX

Précarité énergétique
RFR - 15 846
Très Modestes

Etiquette initiale F
2 sauts
Etiquette finale D

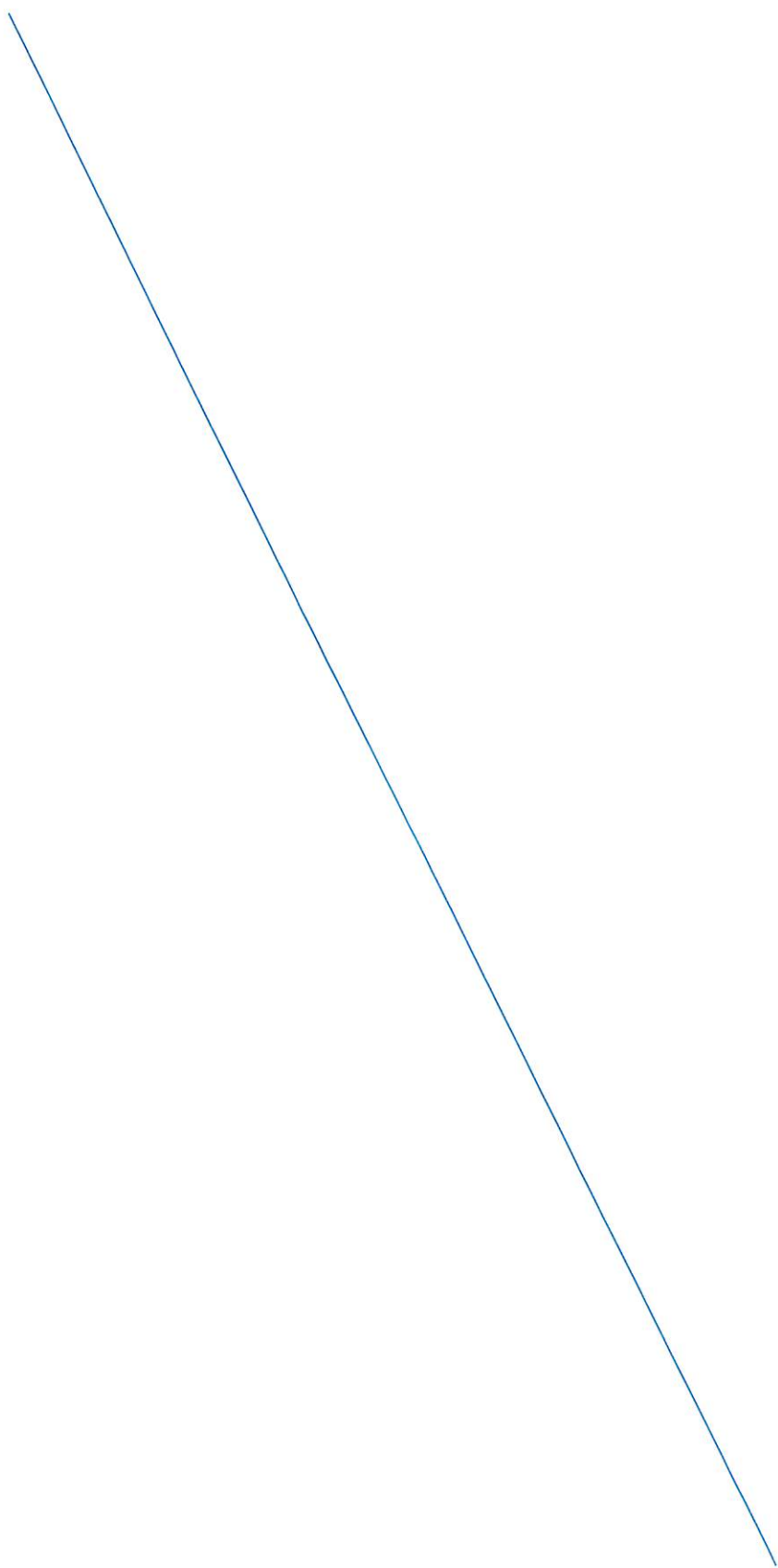
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
ITE+ Barres d'entrées d'air	F.DUPONT	20 126,60 €	5,50%	21 233,56 €
ISO TOIT	M. DIEU EUGENE	12 510,00 €	5,5% et 10%	13 607,28 €
VMC	MF ELEC	969,05 €	10,00%	1 065,96 €
Ballon thermodynamique	Chauff & Co	3 375,00 €	5,50%	3 560,63 €
TOTAL travaux HT				36 980,65 €
TOTAL travaux TTC				39 467,42 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				40 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCSVs				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				39 467,42 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	29 585 €	80%
Prime sortie de passoire thermique	3 698 €	10%
Conseil Départemental de la Somme	734 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%
Total des aides	39 267 €	99%
Reste à charge pour le propriétaire	200,84 €	1%





Décision du Président n° 5-20251202-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/06/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/06/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame CHAMBON Lucie**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **16, rue du 11 novembre** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **26 245,29 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **2 625,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame CHAMBON Lucie** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **16, rue du 11 novembre** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

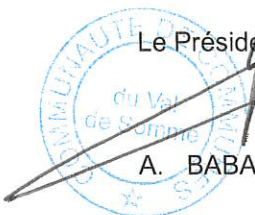
Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 décembre 2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

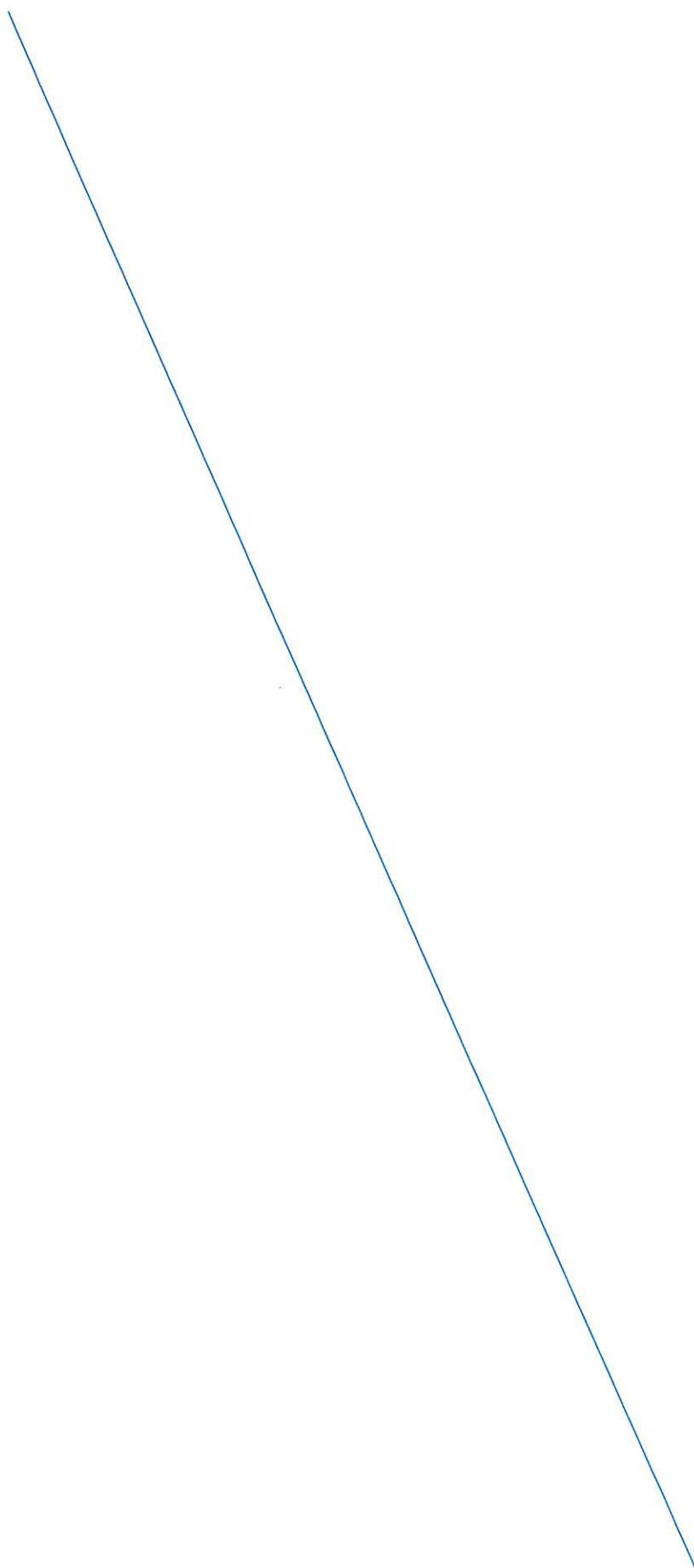
CHAMBON Lucie
16 rue du 11 novembre
80800 CORBIE

Précarité énergétique
Modestes

Etat actuel : E
Etat projet : C
3p- 30921 RFR

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
radiateurs	selin christophe	6 863,14 €	-	6 863,14 €
electricité	societe roger	976,00 €	10,00%	1 073,60 €
menuiseries	P2M	14 002,25 €	5,50%	14 772,37 €
isolation des combles perdus	Energies et techniques	2 653,60 €	5,50%	2 799,55 €
VMC	Energies et techniques	1 750,30 €	5,50%	1 846,57 €
TOTAL travaux HT				26 245,29 €
TOTAL travaux TTC				27 355,23 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				26 245,29 €
Montant des travaux subventionnables C CVS				26 245,29 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				27 355,23 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	15 747 €		60%	
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	2 625 €		10%	
Total des aides	19 372 €		71%	
Reste à charge pour le propriétaire	7 983,53 €		29%	





Décision du Président n° 6-20251202-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/06/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/06/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur REGNARD Jean-François**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue des Prés** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **30 208,64 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **4 531,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur REGNARD Jean-François** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue des Prés** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 décembre 2025

Le Président

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

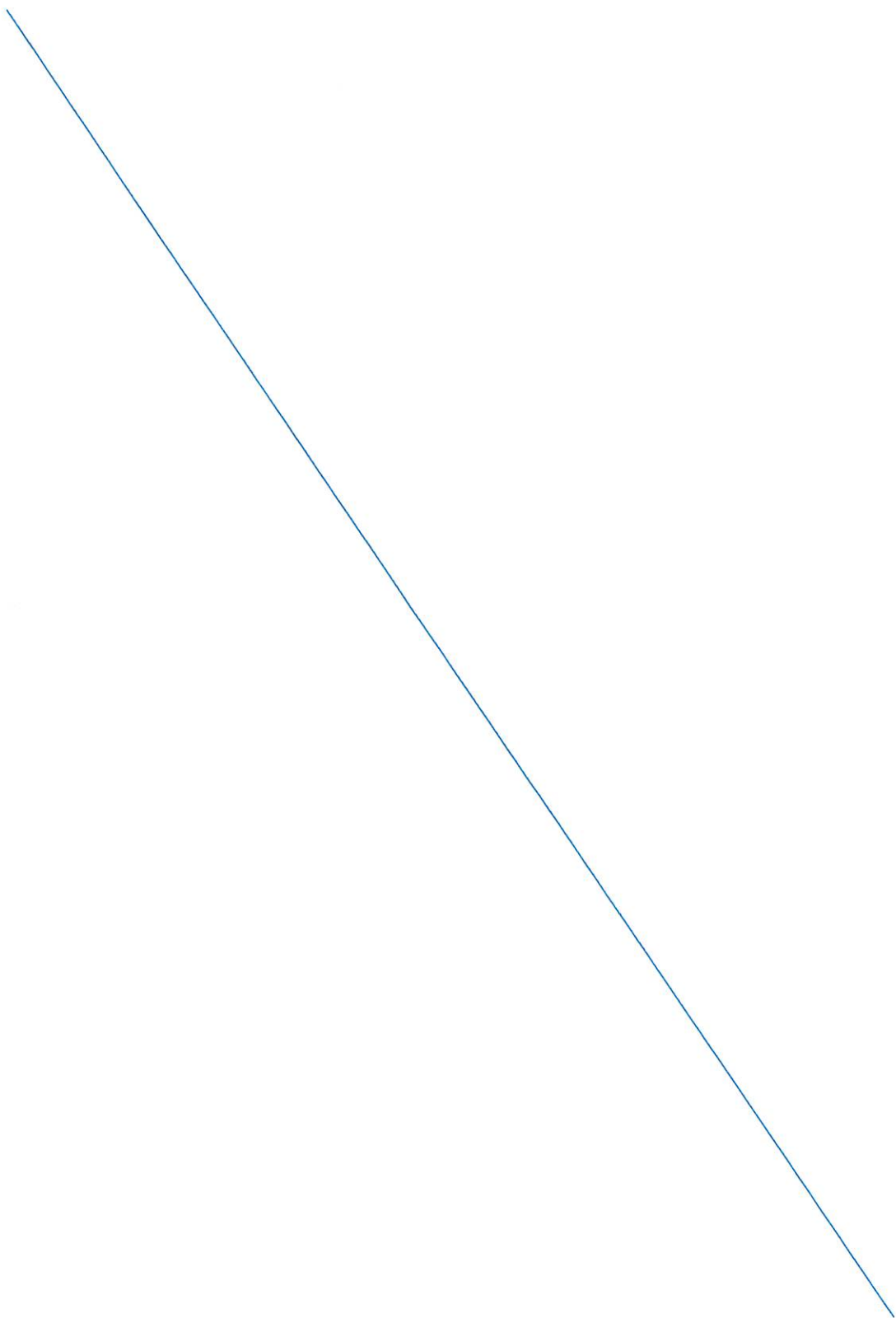
REGNARD Jean-François
2 rue des Prés
80800, CORBIE

Précarité énergétique
RFR : 30012
Modestes

Etiquette initiale : D
2 sauts d'étiquettes
Etiquette finale : B

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation des murs par l'extérieur	SARL Sébastien TURQUET	23 103,34 €	5,50%	24 374,02 €
Isolation des combles perdus	AVS Batiment	3 600,00 €	5,50%	3 798,00 €
Ballon thermodynamique	FES Climatique	3 505,30 €	5,50%	3 698,09 €
TOTAL travaux HT				30 208,64 €
TOTAL travaux TTC				31 870,12 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				30 208,64 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				30 208,64 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	18 125 €		60%	
Communauté de communes du Val de somme	4 531 €		15%	
Total des aides	22 656 €		71%	
Reste à charge pour le propriétaire	9 213,64 €		29%	





Décision du Président n° 7-20251202-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/06/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/06/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur BERTOUX Gabin**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **39, rue du Bourgville** sur la commune de **80800 FRANVILLERS** pour un investissement total éligible de **73 605,30 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **6 000,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur BERTOUX Gabin** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **39, rue du Bourgville** sur la commune de **80800 FRANVILLERS**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

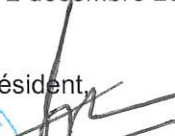
Article 4 :

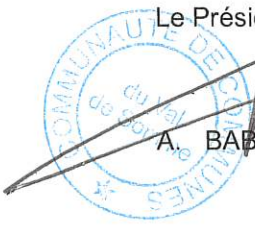
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 décembre 2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

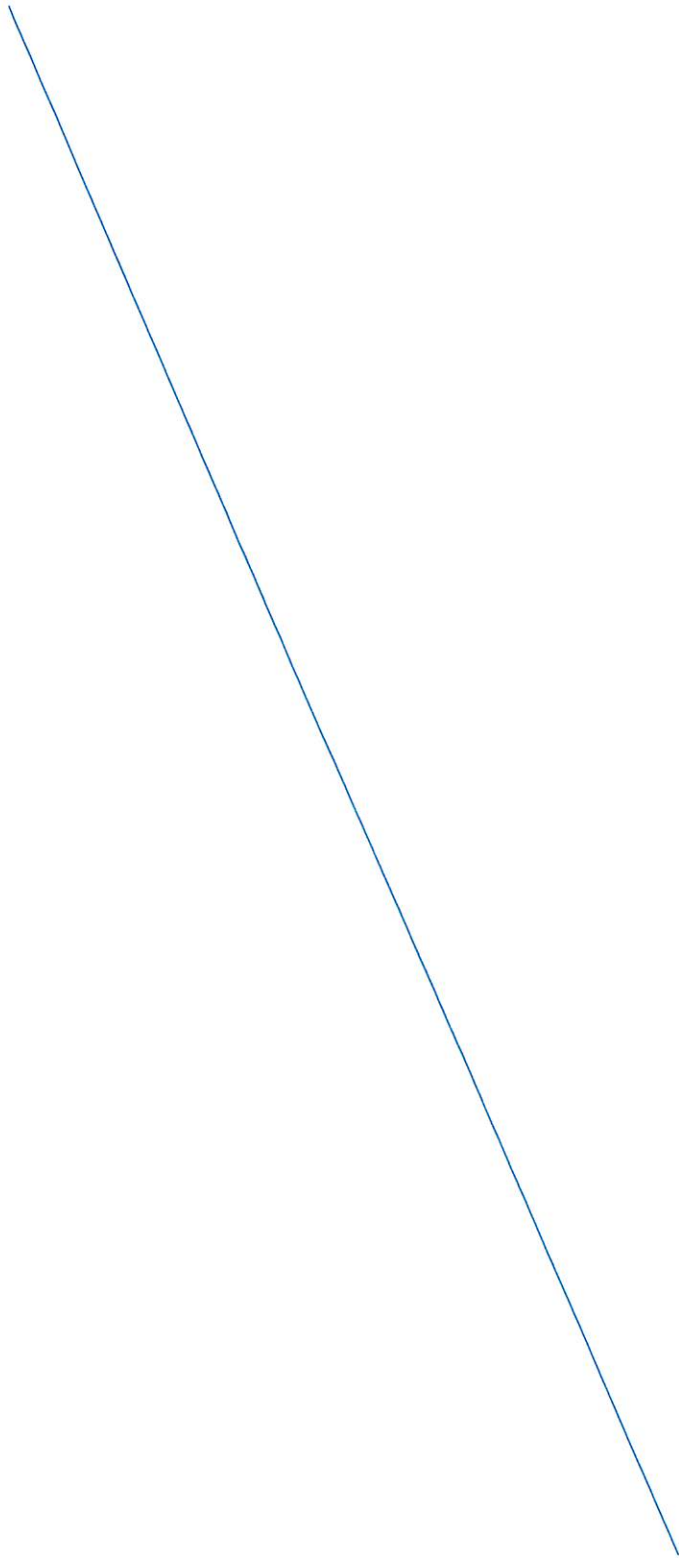
BERTOUX Gabin
39 rue du bourgville
80800, FRANVILLERS

Précarité énergétique
RFR : 0 / 1-P
Très Modestes

Etiquette initiale : G
5 sauts d'étiquettes
Etiquette finale : B

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation des murs par l'intérieur + Isolation des rampants + Menuiseries	E.P.M	45 895,72 €	5,50%	48 419,98 €
Pompe à chaleur air/eau avec ECS + VMC Hygro B	BC 10	17 119,58 €	5,50%	18 061,16 €
Réfection électriques	MAQUIGNY ELECTRICITE	10 590,00 €	20,00%	12 708,00 €
TOTAL travaux HT				73 605,30 €
TOTAL travaux TTC				79 189,14 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				79 189,14 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	56 000 €		80%	
Prime sortie de Passoire thermique	7 000 €		10%	
Communauté de communes du Val de somme	6 000 €		10%	
Total des aides	69 000 €		87%	
Reste à charge pour le propriétaire	10 189,14 €		13%	





Décision du Président n° 8-20251202-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame PORTOIS Marie-Line**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **4, rue les Prés Bonnay** sur la commune de **80800 BONNAY** pour un investissement total éligible de **5 737,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **287,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame PORTOIS Marie-Line** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **4, rue les Prés Bonnay** sur la commune de **80800 BONNAY**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 décembre 2025

Le Président

A. BABAUT



Annexe

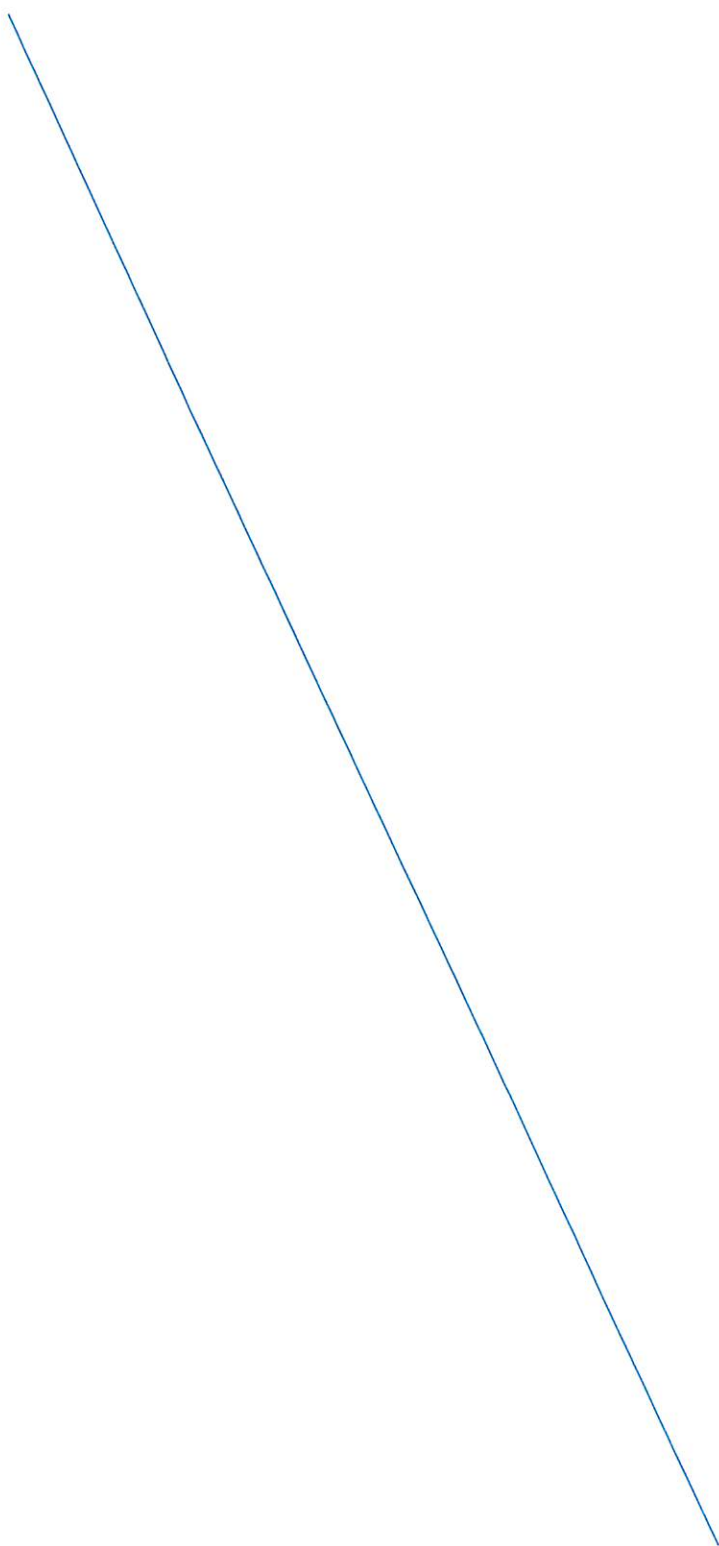
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

PORTOIS Marie-Line
4 rue les Près Bonnay
80800 Bonnay

Autonomie
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	BOULANGER Franck	5 737,00 €	10,00%	6 310,70 €
TOTAL travaux HT				5 737,00 €
TOTAL travaux TTC				6 310,70 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				5 737,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				5 737,00 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	4 016 €		70%	
Communauté de Communes du Val de Somme	287 €		5%	
Total des aides	4 303 €		68%	
Reste à charge pour le propriétaire	2 007,95 €		32%	





Décision du Président n° 9-20251202-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur DEMAISON Clément**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **4, rue de Corbie** sur la commune de **80340 MORCOURT** pour un investissement total éligible de **82 186,57 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur DEMAISON Clément** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **4, rue de Corbie** sur la commune de **80340 MORCOURT**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 décembre 2025

Le Président

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DEMAISON Clément
4 rue de Corbie
80340 Morcourt

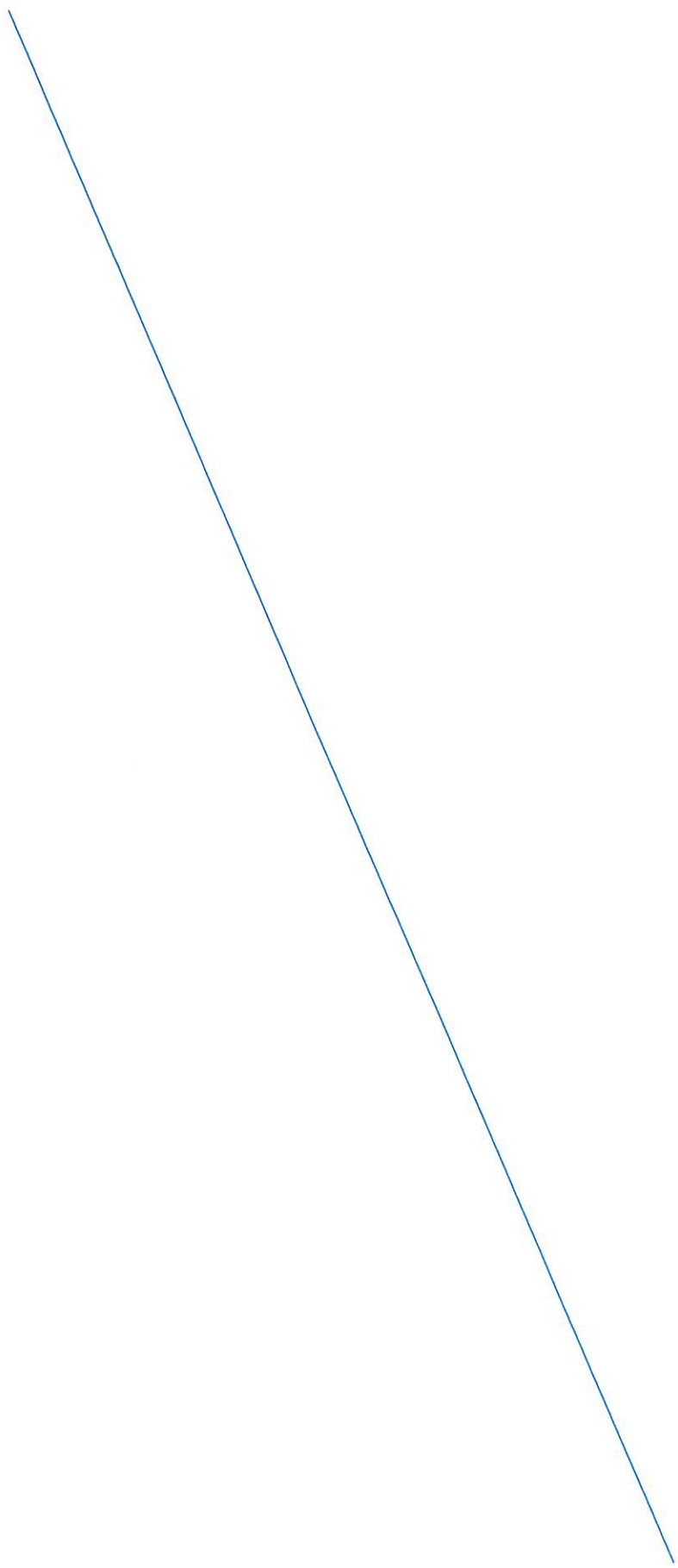
Précarité énergétique
RFR 2024 :
Très Modestes

F

B

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation par l'extérieur	PROJECT ENDUITS	36 730,00 €	5,50%	38 750,15 €
Porte	DBC	3 628,32 €	5,50%	3 827,88 €
PAC air/eau	Chauff&Co	13 724,40 €	5,50%	14 479,24 €
Ballon thermodynamique	Chauff&Co	3 390,00 €	5,50%	3 576,45 €
Réfection et isolation de la toiture + Velux	POUTEAU TRIPET	22 575,85 €	5,5% et 10%	24 462,86 €
VMC	F.H.B	2 138,00 €	5,50%	2 255,59 €
TOTAL travaux HT				82 186,57 €
TOTAL travaux TTC				87 352,17 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables C CVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				87 352,17 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	56 000 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	7 000 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	69 250 €		79%	
Reste à charge pour le propriétaire	18 102,17 €		21%	





Décision du Président n° 10-20251202-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame DELAPORTE Anne-Marie**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **16, rue de Verdun** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **11 280,50 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **513,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame DELAPORTE Anne-Marie** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **16, rue de Verdun** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 décembre 2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

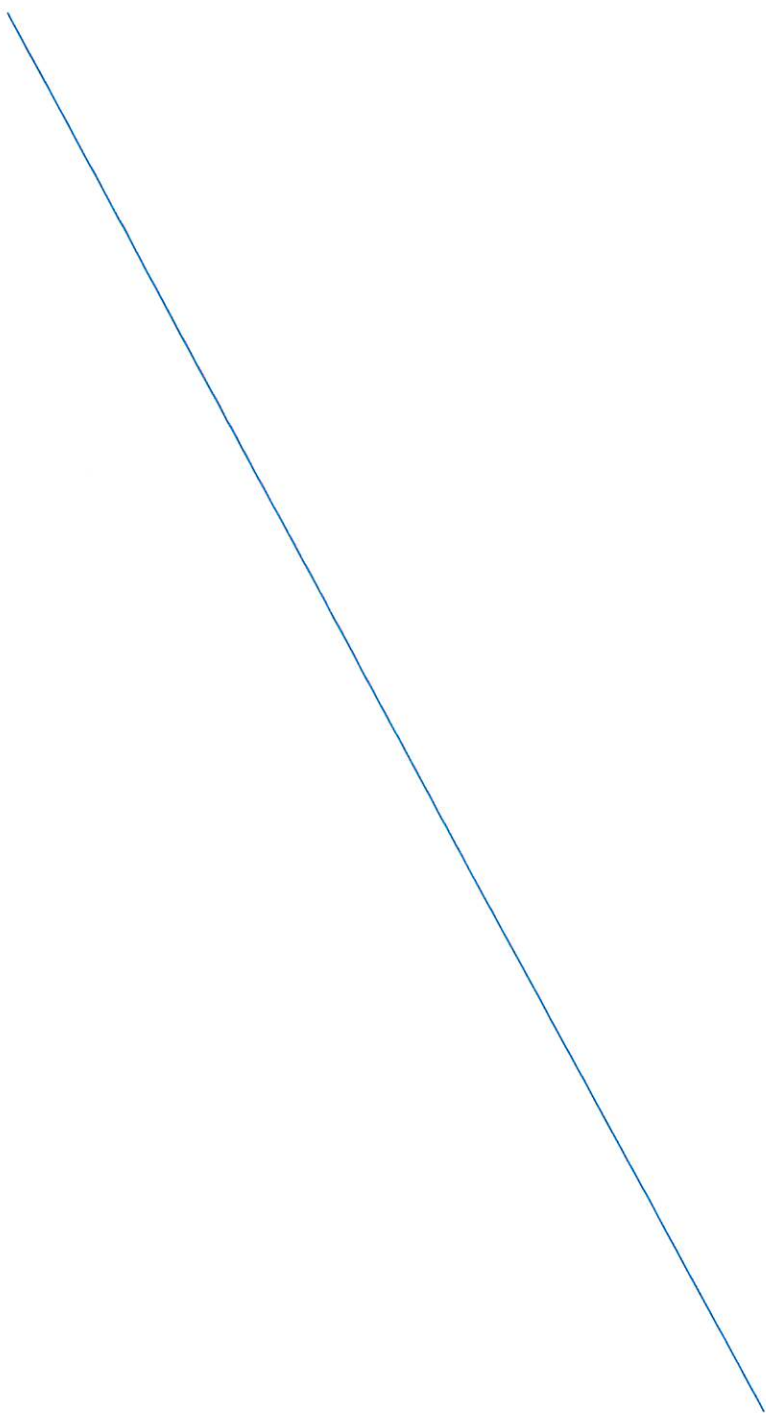
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DELAPORTE Anne Marie
16 rue de Verdun
80800 VILLERS BRETONNEUX

Autonomie
RFR 2024 / 16785 1-P
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	Total Rénov'Home	10 255,00 €	10,00%	11 280,50 €
TOTAL travaux HT				10 255,00 €
TOTAL travaux TTC				11 280,50 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				10 255,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				10 255,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				11 280,50 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	7 179 €		70%	
Communauté de Communes du Val de Somme	513 €		5%	
Total des aides	7 691 €		68%	
Reste à charge pour le propriétaire	3 589,25 €		32%	





Décision du Président n° 11-20251202-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 29/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 29/09/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame UCHAR Marie-France**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2bis, rue du 4 septembre** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **9 214,20 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **461,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame UCHAR Marie-France** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **2bis, rue du 4 septembre** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 décembre 2025


Le Président,
A. BABAUT

Annexe

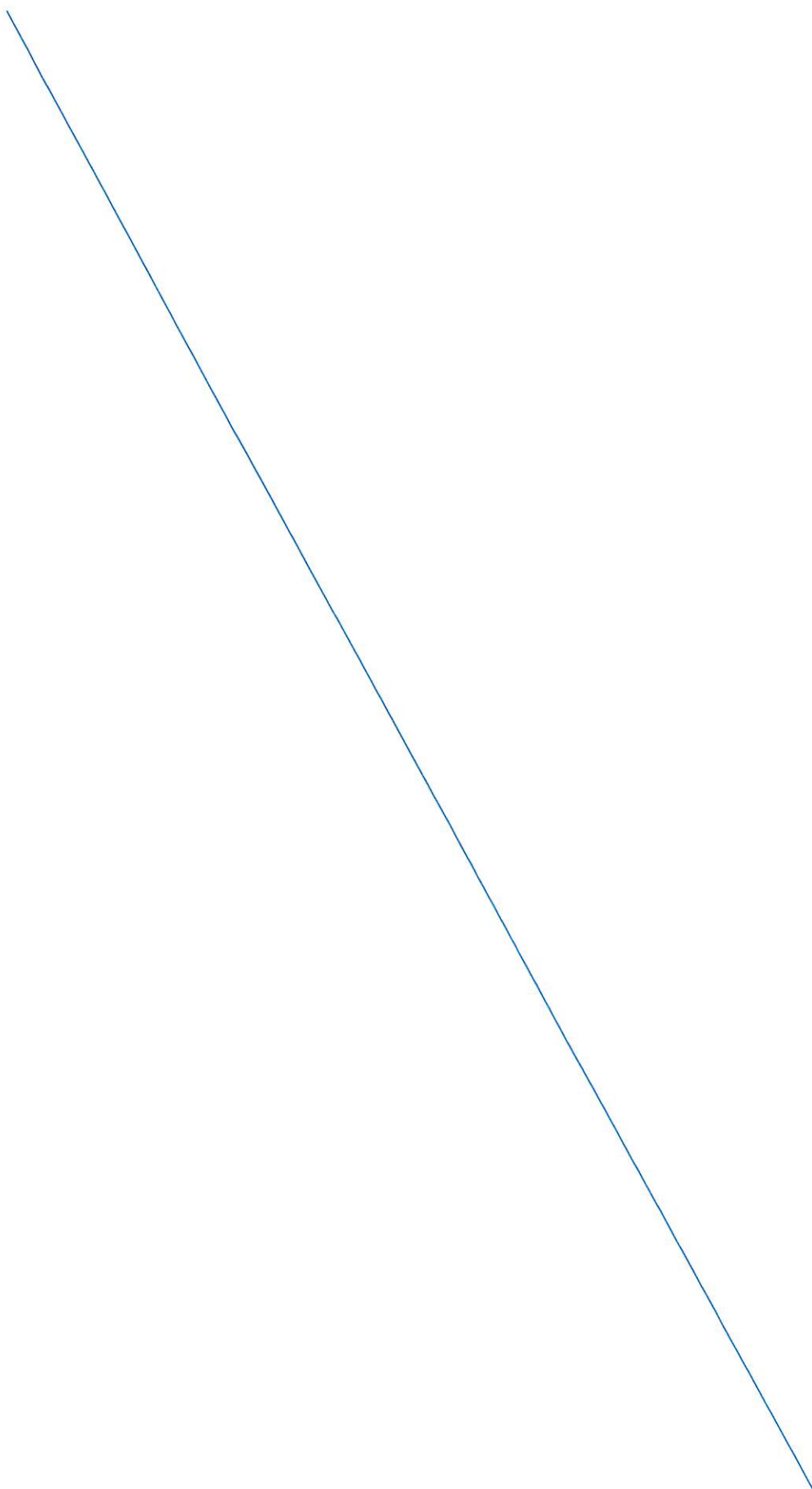
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

UCHAR Amédé
 2 bis rue du 4 Septembre
 80800 CORBIE

Autonomie
 Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
 Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	DAUSSY & MARTIN	9 214,20 €	10% et 20%	10 760,10 €
TOTAL travaux HT				9 214,20 €
TOTAL travaux TTC				10 760,10 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				9 214,20 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				9 214,20 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				10 760,10 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	6 450 €		70%	
Communauté de Communes du Val de Somme	461 €		5%	
Total des aides	6 911 €		64%	
Reste à charge pour le propriétaire	3 849,45 €		36%	





Décision du Président n° 12-20251202-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/06/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/06/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame ODASSE Marie-Claire**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **17, rue Jean Mermoz** sur la commune de **80300 WARLOY-BAILLON** pour un investissement total éligible de **13 896,32 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **695,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame ODASSE Marie-Claire** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **17, rue Jean Mermoz** sur la commune de **80300 WARLOY-BAILLON**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 décembre 2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

ODASSE Marie-Claire
17 rue Jean Mermoz
80300 WARLOY BAILLON

Autonomie
Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Installation de volets roulants électriques	COTE MENUISERIES	9 075,20 €	10,00%	9 982,72 €
Remplacement des menuiseries	COTE MENUISERIES	4 821,12 €	5,50%	5 086,28 €
TOTAL travaux HT				13 896,32 €
TOTAL travaux TTC				15 069,00 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				13 896,32 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				13 896,32 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				15 069,00 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	9 727 €		70%	
Conseil Départemental de la Somme	3 014 €		20%	
Communauté de Communes du Val de Somme	695 €		5%	
Total des aides	13 436 €		89%	
Reste à charge pour le propriétaire	1 632,96 €		11%	

